



Le Parc naturel régional du Vercors

Véritable citadelle naturelle de calcaire, le Parc naturel régional du Vercors s'étend entre la vallée de l'Isère au Nord et le Diois au Sud. L'eau a taillé dans cette masse de calcaire des gorges profondes, des cirques majestueux, des grottes et des gouffres parmi les plus célèbres d'Europe. Plateaux boisés et vallons modelés par l'agriculture abritent une flore et une faune remarquables. Cette diversité de paysages et les nombreuses influences climatiques (continentale, méditerranéenne et alpine) en font un territoire au patrimoine culturel et naturel riche et varié.

Protéger et valoriser ces richesses, maintenir l'activité économique et développer une harmonie entre les hommes et leur milieu, sont les objectifs qui ont conduit à la création, le 16 octobre 1970, du Parc naturel régional du Vercors.

Le Parc du Vercors en chiffres

Population : 35 000 habitants

Superficie : 186 000 hectares

Départements : Isère et Drôme

Nombre de communes : 72

Sept "villes-portes" : Grenoble, Romans, Crest, Noyarey, Saint-Quentin-sur-Isère, Sassenage et Seyssins

Altitudes : de 180 m à 2 341 m.

Qu'est ce qu'un Parc naturel régional ?

Un Parc naturel régional est un territoire rural, reconnu au niveau national pour son patrimoine et ses paysages, qui s'organise autour d'un projet de développement durable, fondé sur la protection et la mise en valeur de son patrimoine.

Quelle est sa vocation ?

Un Parc naturel régional a pour vocation de protéger et mettre en valeur le patrimoine naturel, culturel et humain de son territoire en recherchant des idées nouvelles pour favoriser un développement économique, social et culturel respectueux de l'environnement.

Comment se délimite le territoire d'un Parc naturel régional ?

Les limites d'un Parc naturel régional sont celles des communes qui adhèrent volontairement à la Charte du Parc. Ces limites ne sont donc pas fixées par rapport à des limites administratives : elles peuvent être à cheval sur plusieurs cantons, départements, régions.

Est-ce un espace fermé ou ouvert ?

Un Parc naturel régional est un territoire habité totalement ouvert.

Comment se crée un Parc naturel régional ?

L'initiative de la création d'un Parc naturel régional est de la compétence de la Région (Conseil régional). Le projet d'un Parc naturel régional est réfléchi avec les habitants et les élus.



Qu'est-ce que la Charte d'un Parc naturel régional ?

La Charte d'un Parc naturel régional est un contrat passé entre les communes, les départements, la Région et l'État pour un projet de protection et de développement de son territoire.

Elle engage ses signataires pour 10 ans.

La Charte fixe les objectifs à atteindre, les orientations de protection, de mise en valeur et de développement du Parc ainsi que les mesures à prendre pour y parvenir.

Après le délai de 10 ans, une procédure de révision de la Charte permet, au vu du bilan de l'action du Parc, de redéfinir son nouveau projet pour dix ans. Si cette nouvelle charte est validée par l'État, le classement « Parc naturel régional » est maintenu.

Le Vercors a renouvelé sa charte en 1997. Cette période a mobilisé très fortement les élus. Ce fut le moment de faire le bilan, de se poser les nouvelles questions et de trouver les pistes pour y répondre.

Les priorités actuelles du Parc du Vercors

Elles sont définies par la nouvelle charte :

- Préservation et gestion des milieux naturels et des paysages.
- Valorisation touristique et culturelle des patrimoines et du bâti.
- Partenariat avec les acteurs économiques.
- Accueil et information des publics.

Qui décide au Parc ?

On peut y distinguer deux niveaux de décisions :

Un comité syndical (98 membres)

Il se réunit au moins deux fois par an, élabore le règlement intérieur du Parc et vote le budget. Il est composé de : 9 délégués de la Région, 72 délégués des communes, 10 délégués des Conseils généraux de l'Isère et de la Drôme, 7 délégués des villes portes.

Un bureau syndical (26 membres)

Il décide de la politique générale du Parc. Il est composé de : 3 délégués de la Région, 15 délégués des communes, 6 délégués des Conseils généraux de l'Isère et de la Drôme, 2 délégués des villes portes.

Qui réalise ?

Par son travail quotidien, l'équipe technique permet la réalisation des actions décidées par le bureau syndical.

La Charte du Parc

Voici une version très simplifiée de la charte du Parc naturel régional du Vercors qui est un document de plusieurs centaines de pages. C'est un contrat qui engage les communes, les départements et la Région sur des actions.



Protéger l'environnement

Maintenir et améliorer la diversité de la faune et de la flore.
Préserver la beauté et la diversité des paysages.
Rendre l'eau potable pour la consommation et l'épurer avant de la rejeter dans les rivières.
Respecter les constructions traditionnelles.
Protéger les milieux fragiles (zones humides, falaises, lapiaz, alpages, hauts plateaux...)
Éviter qu'il y ait du monde partout dans la nature.



Créer et maintenir des activités respectueuses de l'environnement et qui donnent du travail aux habitants

Maintenir l'agriculture et vendre des produits locaux : fromage, miel, viande, vin...
Développer des activités touristiques respectueuses de l'environnement pour les adultes et les enfants.
Maintenir la transhumance.
Aider l'installation d'entreprises, d'artisans.



Accueillir, informer les touristes et les habitants

Baliser des sentiers pour les promeneurs.
Mettre des panneaux d'information qui expliquent l'environnement.
Faire des musées.
Aider les manifestations culturelles et sportives.
Éduquer à l'environnement dans les écoles du Vercors et d'ailleurs.
Publier un journal qui informe les habitants de ce qui se fait dans le Parc.
Animer des ateliers du patrimoine et de l'histoire.



Expérimenter des idées nouvelles

Utiliser au maximum le bois local : chauffage, construction...
Faire la promotion d'une marque « Parc du Vercors » pour les fromages, la viande, le miel...
Favoriser des hébergements avec un label nature : gîtes Panda et Hôtels nature
Favoriser l'utilisation des énergies renouvelables.





Les partenaires du Parc

Le CPIE Vercors

(Centre Permanent d'Initiatives pour l'Environnement)
Cette association créée en 1987 a pour vocation de développer l'éducation à l'environnement en direction de tous. Ses actions touchent les domaines de médiation entre les publics et le patrimoine naturel et humain : guidage de groupes, conception d'outils d'interprétation, conseils en aménagements nature...

L'APAP

(Association pour la Promotion des Agriculteurs du Parc)
Cette association assure, pour le compte du Parc, toutes les actions de développement et de promotion de l'agriculture ainsi que le service de remplacement destiné aux agriculteurs.

Le SIVER

(Syndicat Interprofessionnel du bleu du Vercors-Sassenage)

Il a pour mission de promouvoir et de développer l'AOC de son fromage, le "bleu du Vercors-Sassenage". En lien avec l'INAO (Institut national des appellations d'origine), il contrôle la qualité des produits et le respect des conditions de production définies dans le cahier des charges de l'AOC.